

Saône-et-Loire/Ain Pont Chirac : l'arrêté autorisant le chantier bientôt annulé ?

Jeudi, au tribunal administratif de Lyon, le rapporteur public a conclu en faveur de l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux de construction du pont Jacques-Chirac entre Montbellet et Pont-de-Vaux. Le jugement doit être prononcé d'ici trois semaines.

Par Johan BOZON - Hier à 21:22 | mis à jour hier à 21:25 - Temps de lecture : 3 min



| Vu 447 fois

Alors que des travaux de terrassement avaient été lancés, le chantier a été interrompu fin octobre 2021. Photo d'archives JSL /Johan BOZON

La maison pontière est encore debout et les engins de chantier ont quitté les lieux. Depuis un peu plus de quatre mois, entre Montbellet et Pont-de-Vaux, les travaux de construction du pont Jacques-Chirac sont à l'arrêt. Le 21 octobre, à la suite d'une audience en référé, [l'arrêté interpréfectoral valant autorisation environnementale – qui avait permis le lancement des opérations pour ce nouvel ouvrage – avait été suspendu.](#)



Des travaux avaient eu lieu en septembre et octobre 2021. Photo d'archives JSL /Johan BOZON

Ce jeudi matin, le dossier était de nouveau sur les tablettes du tribunal administratif de Lyon. La juridiction doit cette fois se prononcer sur le fond du dossier.

Lors de cette audience, les conclusions du rapporteur public sont allées dans le sens de l'annulation pure et simple de l'arrêté du 28 juin 2021. « Nous avons pris une disposition qui est le fondement de l'arrêté qu'on attaquait. Le préfet, quand il va impacter une zone humide ou des espèces protégées comme c'est le cas en l'occurrence ici avec les chauves-souris, est obligé de prendre des dérogations. Le juge doit vérifier qu'elles sont solides et qu'il n'y a pas de projet alternatif satisfaisant. Là, il y en a un, solide », explique Me Édouard Raffin, avocat de l'association requérante Bien vivre à Replonges. Laquelle préférerait la reconstruction d'un pont sur les appuis de l'ancien plutôt qu'un ouvrage neuf bâti en amont.



L'association Bien vivre à Replonges préférerait la reconstruction d'un pont sur les appuis de l'ancien. Photo d'archives JSL /Johan BOZON

Un argument repris par le rapporteur public pour conclure à l'annulation. « Il ne fait guère de doute selon nous que la construction d'un pont à partir de piliers existants constitue en l'espèce une solution satisfaisante ayant un moindre impact sur les milieux tout en permettant la réalisation de l'objectif poursuivi de sécurité publique. » Ce même point avait été soulevé par le [commissaire-enquêteur qui avait émis deux avis défavorables sur le projet en octobre 2020](#).

Jugement d'ici trois semaines

Le jugement définitif doit intervenir d'ici trois semaines. Selon Me Édouard Raffin, les conclusions du rapporteur public sont suivies à 80 % par les juges.

Maître d'ouvrage du projet, cofinancé avec son homologue de Saône-et-Loire, c'est le Département de l'Ain, « en profond désaccord sur le fond », qui a réagi à ces conclusions ce vendredi (*lire par ailleurs*). « En cas de décision défavorable, le Département se réserve le droit de faire appel », indique-t-il dans un communiqué.